

**Département des Pyrénées Atlantiques**

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De la commune de BRISCOUS**

---

**Séance du 26 mars 2011**

---

L'an deux mille onze, le 26 mars à 10 H, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Julie ARGUINDEGUY, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Frédéric CORRET, Alexandre DELION, Pierre DIRATCHETTE, Monique ETCHEVERRY, Benat IRIGOYEN, Bernadette LARQUERE, Rose URRIZA, Michel STEFFAN, Christine CHEVERRY-PALUAT, Maité HARAN.

Absents : David BERHONDE (procuration M.CORRET), Sylvie JOCOU (procuration Mme CHEVERRY-PALUAT), Xabi IRIGOYEN .

---

M. DIRATCHETTE, Président du C.C.A.S ouvre la séance en portant à la connaissance du CA la lettre de démission de M. Gilles BATISTA. Cette démission ayant été reçue très tardivement, il n'a pas été possible de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

M.DIRATCHETTE, accueille Mme HARAN Maité, nouveau membre du CA, en remplacement de Mme. VANDER AUWERA.

Mme AYENSA, Vice-Présidente propose de modifier l'ordre du jour, le bilan moral pour l'année 2010, des activités du C.C.A.S sera examiné en premier.

**Délibération n° 1 - Bilan moral activités du CCAS 2010**

Il est donné en lecture le bilan moral des activités de cantine, accueil périscolaire, centre de loisirs et local jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité,

- ADOPTE le bilan moral des activités du C.C.A.S pour l'année 2010 présenté en annexe,

## Délibération n° 2 - Approbation du compte administratif

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, vote à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes:

### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	<b>347 240,00</b>
	Réalisé :	<b>334 714,83</b>
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	<b>347 240,00</b>
	Réalisé :	<b>355 618,65</b>
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultats de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	<b>20 903,82</b>
Investissement :	<b>-1 721,13</b>
Résultat global :	<b>19 182,69</b>

## Délibération n° 3 - Approbation du compte de gestion

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Délibération n° 4 - Affectation du résultat 2010

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, vote à l'unanimité, l'affectation du résultat pour l'exercice 2010 comme suit:

-un excédent de fonctionnement de :	20 903,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 903,82
-un déficit des restes à réaliser de :	3 821,13
Soit un besoin de financement de :	3 821,13
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCEDENT	20 903,82
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	7 699,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	13 204,82

## Délibération n° 5 -Budget primitif 2011

Le budget primitif du CCAS, adopté à l'unanimité, s'établit à 495 046€ €. Il est établi sur la base des grands axes suivants :

- Continuité des services de cantine, accueil périscolaire, centre de loisirs et local jeunes
- Activités 3<sup>ième</sup> âge
- Subvention LAGUNTZA

## Délibération n° 6 - Création d'emploi saisonnier

Mme AYENSA, Vice-Présidente, expose que l'activité du centre de loisirs impose pendant les petites vacances et les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants.

Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

Ces emplois seraient pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au Centre de Loisirs) sans que la durée de l'engagement ne puisse être supérieure à 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient créés pour la période du 1er avril 2011 au 30 mars 2012 et pourvus par le recrutement d'agents contractuels sur la base des dispositions de l'article 3 - 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois saisonniers pour une durée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 297 applicable dans la fonction publique.

Après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

- DECIDE la création d'emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012.
- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération en fonction des besoins du service,
- PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## Délibération n° 7 - Adhésion au CAS (comité d'action sociale)

Mme AYENSA, Vice-Présidente expose que la loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour un établissement public, de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques, créé sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, met en œuvre l'action sociale dans les divers domaines prévus par la loi (social, culturel, sportif et de loisirs).

L'adhésion des agents territoriaux est individuelle, contre une cotisation modulée selon le niveau indiciaire (4,50 € ou 6,00 €).

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations, le bénéfice de l'action sociale implique une participation des agents à la dépense engagée. L'établissement public peut donc prendre en charge une partie de la cotisation de ses agents.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a adhéré au CAS Départemental pour représenter l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont affiliés. Ainsi, les collectivités employeurs sont représentées au Conseil d'Administration du CAS (qui est paritaire), participent à la définition de l'action sociale et à son financement par une cotisation versée par le CDG.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- de confier au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques la gestion des prestations d'action sociale pour la partie qui lui incombe,
- de prendre en charge la cotisation individuelle des agents adhérents de la commune, à hauteur des deux tiers, soit à ce jour 3 € pour les agents ayant un indice inférieur à 380, 4 € pour les agents ayant un indice supérieur ou égal à 380.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques la gestion des prestations d'action sociale pour la partie qui lui incombe,
- DECIDE de prendre en charge la cotisation individuelle des agents adhérents de la commune, à hauteur des deux tiers,
- PRECISE que ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.

### Délibération n° 8 - **Convention d'objectifs crèche LAMINAK**

Mme AYENSA, Vice-Présidente, expose que la réglementation impose qu'une subvention dépassant 23 000 euros fasse l'objet d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire.

En pièce jointe, le projet de convention d'objectifs ente le C.C.A.S. et l'Association LAGUNTZA ETXERAT pour l'année 2011.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- AUTORISE le Président du C.C.A.S à signer la convention entre le C.C.A.S. et l'Association LAGUNTZA ETXERAT.

### Délibération n° 9 - **Télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Mme AYENSA, Vice-Présidente informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux établissements publics de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr). D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et d'adhérer à la plate-forme du Conseil Général [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)
- AUTORISE le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet  
le Président à signer un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique

### Délibération n° 10 - **Convocation des membres du CA par courrier électronique**

Mme AYENSA, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales simplifie les modalités de convocation des élus locaux aux réunions des assemblées délibérantes en permettant l'envoi des convocations et la communication des rapports aux membres de ces assemblées autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée.

Mme AYENSA, propose aux membres du CA d'appliquer ces dispositions ce qui permettrait ainsi de réaliser des économies de papier. Bien entendu, les membres du Conseil devraient indiquer par écrit s'ils acceptent de recevoir par internet tout ou partie des documents qui leurs sont destinés : convocations, rapports...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'envoi par voie dématérialisée des convocations et des rapports aux membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent.

## 11/Questions diverses :

### - **Utilisation du CESU (chèque emploi service universel) pour le paiement des prestations de garderie et centre de loisirs.**

L'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités locales ou leurs établissements publics locaux comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

- ✓ une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local, pour autoriser la collectivité ou l'établissement public local à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- ✓ adapter, le cas échéant, l'acte constitutif de sa régie pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé puisque ce dernier peut être accepté comme moyen de paiement par les régies du secteur local. Il convient au préalable que l'acte constitutif soit modifié.

L'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité ou de l'établissement public local. Ils sont constitués par les coûts d'envoi du CESU (envoi sécurisé) et les frais de commission appliqués par les émetteurs lors de la présentation du CESU à l'encaissement au centre de remboursement des CESU de Bobigny pour les services ne bénéficiant pas d'exonération.

L'exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts des structures de garde d'enfants, des accueils périscolaires et centre de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans. Cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé.

Une seule famille ayant fait cette demande, les membres du CA ne souhaitent pas mettre en place ce nouveau mode de paiement du fait de son coût.

- **Compte rendu sur le retour du questionnaire pour le portage des repas**

En pièce jointe, les résultats de l'analyse concernant le portage des repas.

Les membres du CA ne souhaitent pas concrétiser ce projet au vu du peu de réponses positives. Ils restent cependant attentifs à toute nouvelle demande.

Brisous le 29 mars 2011

Le Président du C.C.A.S

P.DIRATCHETTE